

**AVENANT AU CONTRAT DE**  
**TELESURVEILLANCE AURASSUR SANS**  
**INSTALLATEUR**

Référence du contrat de télésurveillance : ..... Date de signature : .....

ENTRE :

Raison Sociale : ..... Nom du souscripteur : .....

Adresse du site protégé : .....

.....

.....

Adresse e-mail .....@.....

Tel : .....

D'une part,

**ET : ATRAL SERVICES S.A.S.**

**Atral Services SAS au capital de 50 000 euros**

**Immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Grenoble sous le numéro**

**384 095 865**

**Autorisation CNAPS : AUT-038-2122-04-20-20230364752 Art L612-14 du CSI**

**140 Rue du Pré de l'Horme**

**38926 CROLLES Cedex**

**Tél : 04 38 72 99 19**

**Fax : 0 825 808 998**

Représentée par , Directeur Atral Services Ci-après dénommée « **ATRAL SERVICES** »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la Partie » ou « les Parties »,

CONSIDERANT que les parties désirent ajouter certaines dispositions au contrat de télésurveillance (§ Informations sur le contrat) AURASSUR,

CONSIDERANT que certaines conditions non définies dans le présent avenant le sont dans le contrat de télésurveillance AURASSUR référencé ci-dessous (§ Informations sur le contrat),

Préambule :

Cet avenant ne peut être adjoint qu'au contrat de télésurveillance AURASSUR

## **Article 1 : Obligations**

### **Obligations du Client**

L'Abonné s'engage notamment :

- à installer son système d'alarme dans le strict respect des préconisations du fabricant ainsi que des exigences et contraintes définies dans le présent contrat ;
- à assurer la maintenance du système d'alarme conformément aux préconisations du fabricant ;
- à intervenir sur son système d'alarme afin d'apporter une solution à tout dysfonctionnement dont il aurait été informé par la société de télésurveillance.

### **Absence de référent technique et limitation de responsabilité**

L'Abonné reconnaît que le contrat ne comporte aucun référent technique identifié chargé d'assurer la maintenance, le paramétrage ou le suivi fonctionnel du système d'alarme.

En conséquence, Atral Services se dégage de toute responsabilité relative :

- à la maintenance,
- aux réglages,
- à la configuration,
- au bon fonctionnement général du système d'alarme,

Dès lors que ceux-ci relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Abonné ou de tout prestataire qu'il aurait mandaté.

Atral Services ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut de maintenance, d'une mauvaise installation ou d'une défaillance technique non imputable directement à sa prestation de télésurveillance.

## **Article 2 : Dépendance de l'avenant au contrat de télésurveillance :**

Le présent avenant n'est pas un nouveau contrat ; il vient modifier certaines prestations du contrat de télésurveillance précédemment souscrite.

Les dispositions dudit contrat demeurent entièrement applicables.

## **Article 3 : Modification :**

Le présent avenant ne peut être complété, amendé ou modifié que par un contrat écrit signé par les Parties.

## **Article 4 : Défaillance technique persistante et résiliation :**

En cas de défaillance technique persistante du système d'alarme, rendant impossible ou gravement dégradée la prestation de télésurveillance, et après notification préalable du dysfonctionnement à l'Abonné restée sans effet, Atral Services se réserve le droit de résilier le contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans indemnité.

## Article 5 : la tarification :

Le tarif appliqué sera de 21<sup>e</sup> HT par mois sur l'abonnement de base (tarif de nos contrat professionnels ).

EN FOI DE QUOI,

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du contenu du présent avenant et du contrat de télésurveillance auquel il est rattaché, en accepter pleinement les termes, et disposer de tout pouvoir et capacité nécessaires pour signer le présent document

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature des parties, Qualité des signataires, précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour : \_\_\_\_\_.

Pour ATRAL SERVICES